

<b>Objet</b>	<b>Appel à candidatures en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation de l'activité de restauration non sédentarisée et sédentarisée de l'Espace Aquatique Le Grand Bleu sur la commune de La Grande Motte pendant la période estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août)</b>
<b>Descriptif du projet</b>	<p><u>Adresse du bien concerné :</u> <b><u>Espace aquatique Le Grand Bleu</u></b>, situé au 195 rue Saint-Louis, 34280 La Grande Motte</p> <p>L'espace Grand Bleu est divisé en deux parties : Une partie intérieure qui dispose de 5 bassins et une partie extérieure qui comprend un parc disposant d'espaces de jeu.</p> <p>Les espaces suivants seront mis à disposition de l'Occupant pour l'exploitation d'une activité de restauration. :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un local de 11.90 m<sup>2</sup> à usage de préparation de restauration/point de vente, situés dans la partie intérieure où des appareils de cuisson pourront être utilisés ;</li><li>- Un local de 80.48 m<sup>2</sup> à usage exclusif de réserve/stockage situés dans la partie intérieure du parc pourront être mis à disposition de l'Occupant par l'Agglomération ;</li><li>- Une cuisine de 18.42 m<sup>2</sup> ;</li><li>- Un espace terrasse carrelé ombragé de 344 m<sup>2</sup>, et un espace terrasse de 123 m<sup>2</sup>, situés dans la partie intérieure situé dans la partie intérieure. Dans le cas où l'occupant décide d'exploiter ces emplacements, la terrasse devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le mobilier est à la charge de l'occupant. Ces mobiliers ne devront pas gêner la circulation des usagers ni l'accès aux aires de jeux et toboggans.</li></ul> <p>Soit une superficie totale de 577.80 m<sup>2</sup></p> <p>La présente convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 1 an, reconductible 1 fois pour une période d'un an.</p> <p>Le parc est ouvert en période estivale du 01/07 au 31/08 – aux horaires d'ouverture au public. L'Occupant devra assurer la continuité du service de restauration de façon obligatoire sur la plage horaire prévue ci-avant. En aucun cas, l'Occupant ne pourra assurer le service de restauration en dehors des plages horaires d'ouverture du site.</p> <p>L'occupation temporaire est consentie moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire pour l'emplacement. Cette redevance sera payée mensuellement à terme échu.</p> <p>La convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels.</p>
<b>Critères d'attribution</b>	<p>25 % : Organisation que le candidat envisage de mettre en œuvre pour assurer les prestations</p> <p>25 % : Critère de qualité des produits et plats cuisinés</p> <p>25 % : Critère de prix et moyens de paiement</p> <p>25 % : Montant de la redevance</p>

---

**Documents** Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.paysdelor.fr/Marches/>

**Conditions d'envoi** **En version papier**, par courrier à l'adresse suivante :  
*Communauté d'agglomération du Pays de l'Or*  
*300, avenue Jacqueline Auriol*  
*Zone aéroportuaire - CS 70040*  
*34137 MAUGUIO CEDEX*  
**En version dématérialisée**, à l'adresse suivante :  
**julien.sangrador[@]paysdelor.fr**  
**sophie.favre[@]paysdelor.fr**

---

**Offres** Remise des offres le **Mercredi 17 mai 2023 à 12h00** au plus tard.

**Renseignements complémentaires** Un rendez-vous préalable doit être pris auprès de l'établissement aux coordonnées suivantes : Espace Grand Bleu, 196 rue Saint-Louis, 34280 LA GRANDE MOTTE - marie.lebard[@]paysdelor.fr.

Les candidats sont réputés, du fait de la remise de leur offre, avoir pris connaissance des lieux